DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL LA BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2026 – 142 PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande lundi 28 septembre 2026, concernant le forum santé organisé par le centre Belle Alliance, la MU Prévoyance Santé en partenariat avec la ville de Groslay.

CONSIDERANT que pour cette occasion, il est nécessaire de prévoir des places de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

L mercredi 7 octobre 2026

ARTICLE 1 : A l'occasion du forum organisé par le Centre Belle Alliance et MU Prévoyance Santé en partenariat avec la Ville de Groslay, sept places de stationnement seront réservées sur le parking de la place de la Libération, le mercredi 7 octobre 2026.

ARTICLE 2 Les places ainsi réservées seront matérialisées par une signalisation appropriée.
Le stationnement de tout véhicule autre que ceux liés à l'organisation de la manifestation sera interdit sur ces emplacements pendant la période de réservation.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville de Groslay seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 07/10/2026

François JEFFROY
Maire

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

Fait à Groslay, le 29/09/2026

François JEFFROY
Maire

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.